



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 28 mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Amilly, légalement convoqué le 17 mars 2025, s'est réuni en mairie d'Amilly, sous la présidence de Monsieur SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire,  
La séance a été publique.

DÉPARTEMENT  
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT  
DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

Nombre de membres dont le  
Conseil Municipal doit être  
composé..... 19  
Nombre de Conseillers en  
exercices..... 18  
Nombre de conseillers qui  
assistent à la séance..... 14

**Quorum : 10 membres**

Étaient présents : M. SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, Mesdames et Monsieur les adjoints : GAUMAIN Régine, DELORME Thierry, CHAIGNEAU Sandrine, HAMELIN Laëtitia, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : POLLION-BARA Emilie, SEIGNEURET Gilles, AVIGNON Marie-France, ROUSSEAU Christophe, VAUTARD Jérémie, VOISIN Dominique, VIGNOL Philippe, LECLERE Laurent et ARONDEAU Claude formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Madame BOURDELAS Lucie, pouvoir Mme CHAIGNEAU Sandrine, Madame MARTINS Carole, pouvoir Monsieur DELORME Thierry, Monsieur PICAULT David, pouvoir Mme GAUMAIN Régine, Madame DA FONSECA Nathalie, pouvoir Mme HAMELIN Laëtitia.

Secrétaire de Séance : Mme GAUMAIN Régine

**DELIBÉRATION N° 18-2025**

**Désaffectation et aliénation des chemins ruraux 118 et 124**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.161-10, L.161-10-1 et R.161-25 à R.161-27 ;

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux, et notamment son article 1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R.134-30 ;

Vu le décret n° 76-921 du 08 octobre 1976 et au décret n° 89-631 du 04 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R 141-4 et R 141-9 ;

Vue le dossier de réalisation de la ZAC des Pôles Ouest approuvé par délibération du conseil communautaire de Chartres Métropole en date du 14 décembre 2015,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 14/12/2023, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L.161-10 du code rural et la pêche maritime,

Vu l'arrêté municipal en date du 09/01/2025, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 03/02/2025 au 17/02/2025 inclus,

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant, l'avis favorable du commissaire-enquêteur à la désaffectation et au projet d'aliénation des chemins 118 et 124,

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir les chemins concernés,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité**,

**APPROUVE** l'aliénation des chemins ruraux 118 et 124, pour une superficie respective de 1 991 m<sup>2</sup> et 750 m<sup>2</sup> au lieu-dit Les Monts d'Ouerray ;

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir les chemins ruraux susvisés.

La Secrétaire de séance,



Régine GAUMAIN



Le Maire,



Denis-Marc SIROT-FOREAU

